



Politique relative à la ligne de conduite de l'Ordre en matière d'affichage

1. INTRODUCTION

Pour favoriser l'efficacité de ses interventions auprès de divers intervenants qui le sollicitent pour la publication d'annonces, l'Ordre met en place une politique décrivant sa ligne de conduite concernant l'affichage d'annonces provenant d'organismes et d'entreprises externes.

En effet, il arrive que des demandes soient faites à l'Ordre par diverses associations professionnelles ainsi que par des organismes publics (universités, etc.), des entreprises privées (fournisseurs de logiciels, etc.) et des particuliers, y compris des membres, afin de publier des annonces de divers types dans les différents canaux de communication de l'Ordre, dont le bulletin hebdomadaire *L'antenne express*, son site Web (www.ottiaq.org), etc.

2. TERMINOLOGIE

ORDRE : Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ)

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à établir la ligne de conduite de l'Ordre concernant l'affichage d'annonces d'intervenants extérieurs. Ces intervenants peuvent être des associations professionnelles, des universités, des fournisseurs de services ou de produits d'intérêt pour les membres de l'Ordre, des membres, etc.

Se voulant la référence au Québec en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation, l'Ordre se donne pour mission, notamment, de contribuer au rayonnement et à la visibilité des trois professions langagières. L'Ordre se fait aussi un devoir de transmettre à ses membres de l'information pertinente et de créer des rapprochements avec d'autres intervenants des domaines langagiers à l'avantage de ses membres.

C'est dans une démarche de réciprocité et d'inclusivité – et sans perdre de vue sa mission fondamentale de protection du public – que l'Ordre se donne pour politique d'accepter de publier, sans exiger de contrepartie, les diverses annonces que peuvent lui faire parvenir divers acteurs,



dans la mesure où ces annonces favorisent la visibilité de l'Ordre, le rayonnement des professions langagières ou les services aux membres et qu'elles ne sont pas contraires aux intérêts de l'Ordre.

Exemples d'annonces pouvant être publiées par l'Ordre :

- Concours pertinents aux membres
- Prix remportés par des membres de l'Ordre
- Offres de formation¹
- Affichages de postes²
- Appels d'offres
- Congrès, conférences
- Offres de fournisseurs³
- Avis de publication d'œuvres et d'ouvrages par les membres

¹ L'Ordre peut accepter de publier des offres de formations de fournisseurs externes pourvu que le contenu desdites formations n'entre pas en concurrence avec les formations proposées par l'Ordre et qu'il soit d'intérêt pour les membres.

² Par ailleurs, il arrive exceptionnellement, à la discrétion de la permanence, de publier des affichages de postes susceptibles de favoriser le placement stratégique des membres de l'Ordre ou d'être dans l'intérêt de ceux-ci.

³ L'Ordre accepte de publier de tels communiqués moyennant l'offre par le fournisseur d'un incitatif concret réservé aux membres. Par incitatif s'entend un rabais, une formation gratuite, une mise à jour gratuite, du soutien technique gratuit, etc.

L'Ordre accepte en outre l'affichage d'offres d'emplois ciblant strictement les traducteurs, terminologues et interprètes pour le compte d'employeurs ou de services de placement, aux conditions stipulées au contrat d'affichage d'offre d'emploi liant le requérant à l'Ordre, que celui-ci fait connaître à tous ses membres par la diffusion, dans un premier temps, d'un courriel les avisant qu'une nouvelle offre d'emploi est affichée dans le site Web et, dans un second temps, par



l'inclusion d'un rappel de l'affichage dans *L'antenne express*. Sont exclus des canaux de communication couverts par cette politique les médias sociaux, y compris les réseaux Facebook et LinkedIn, et les plateformes ou réseaux virtuels d'affichage libre-service destinés aux langagiers.

4. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La présente politique est itérative, c'est-à-dire sujette à toute amélioration jugée nécessaire selon l'évolution de la situation.

5. HISTORIQUE

Résolution : CA 2017/2018-162.8.9

Lois et règlements connexes :

Politiques connexes :

En vigueur : Novembre 2018

Remplace :

Auteur : Comité de gouvernance et
d'éthique